

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ **renouvellement**

MINEUR

Quelles sont les pièces à fournir ?

Un formulaire de demande de carte d'identité est remis au guichet. Il doit être complété et signé.

Pièces à fournir en fonction de la date de délivrance de l'ancienne carte			
La carte d'identité est récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)	La carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans		
	Si l'enfant a un passeport valide	Si l'enfant a un passeport périmé	Si l'enfant n'a pas de passeport
Ancienne carte d'identité : original + photocopie			
1 photo d'identité <u>conforme aux normes</u>			
<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents	<u>Justificatif de domicile de moins d'un an</u> : original + photocopie <u>Garde alternée</u> : justificatif de domicile + CNI des 2 parents
Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie	Pièce d'identité du parent demandeur : original + photocopie
	Passeport <u>sécurisé</u> : original + photocopie	Passeport <u>sécurisé (biométrique ou électronique)</u> valide ou périmé depuis moins de 5 ans : original + photocopie	<u>Acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original
		Si le passeport est plus ancien : <u>acte de naissance de moins de 3 mois</u> (extrait avec filiation ou copie intégrale) : original	Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie
		Si l'acte de naissance ne permet pas de prouver la nationalité : <u>justificatif de nationalité française</u> : original + photocopie	
Livret de famille + jugement de divorce/séparation			

À savoir : si vous souhaitez que l'enfant utilise un nom d'usage (double-nom), d'autres documents peuvent être réclamés pour justifier l'utilisation du nom de l'autre parent.